

**PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Vendredi 22 Juin 2018 à 19 heures 30 minutes**

Date de Convocation : 18 juin 2018  
Date d’Affichage : 18 juin 2018

Nombre de Membres en exercice : 15  
Nombre de présents : 09  
Nombre de votants : 15

L’an deux mil dix-huit, le vendredi vingt-deux juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, en Mairie de BARISIS AUX BOIS, sous la présidence de Monsieur Guy PERNAUT, Maire.

Etaient présents : M. Guy PERNAUT, M. Emmanuel FONTAINE, M. Claude HENTZÉ, M. Wilfrid PERDU, M. Christophe GOSSEAU, M. Avelino GOMES, M. Michel CARRARA, M. Jean-Michel MYSKO, Mme Françoise BRUNI.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Mme Isabelle HOUSSET	Représentée par	Françoise BRUNI
M. Arnaud MUSIAL	Représenté par	Michel CARRARA
Mme Valérie BRAILLON	Représentée par	M. Claude HENTZÉ
M. Florian COUCHET	Représenté par	M. Christophe GOSSEAU
M. Cédric BÉNARD	Représenté par	M. Emmanuel FONTAINE
Mme Stéphanie LUC	Représentée par	M. Guy PERNAUT

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2018.
- 2- Assainissement non collectif des bâtiments communaux : Maîtrise d’œuvre.
- 3- Assainissement non collectif des bâtiments communaux : Choix de l’entreprise.
- 4- Collecte des ordures ménagères : Création d’aires de retournement.
- 5- Illuminations : Pose de prises Place de la Mairie.
- 6- Forêt communale : Martelage des parcelles 11, 12 et 13.
- 7- Centre de Gestion de l’Aisne : Mission de médiation obligatoire.
- 8- Centre de Gestion : Médecine Préventive.
- 9- Communauté de Communes Picardie des Châteaux : Convention de mise à disposition de personnel communal à l’accueil périscolaire.
- 10- Syndicat Intercommunal du Collège d’Enseignement Secondaire de Tergnier : Contribution année scolaire 2017-2018.
- 11- Zumba : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente.
- 12- Fête communale : Prix du repas du lundi 02 juillet 2018 pour les personnes extérieures.
- 13- Fête nationale : Prix du repas du vendredi 13 juillet 2018 pour les personnes extérieures.
- 14- Chemin de randonnée historique : Encaissement de participations exceptionnelles.
- 15- Mise en non-valeur. (sommes non réglées).
- 16- Informations.
- 17- Questions diverses.

Monsieur le Maire tient à rendre un hommage à Monsieur Paul NIMAL, ancien Maire de Barisis aux Bois.

Monsieur Claude HENTZÉ prend la parole :

*«Monsieur le Maire m’a demandé de faire une rétrospective du bilan de Monsieur Paul NIMAL, décédé le 06 juin 2018, ancien Maire de Barisis aux Bois.*

*Elu Conseiller Municipal en 1977, puis Maire pendant 3 mandats consécutifs de 1983 à 2001, cette stabilité au sein de la commune a permis de faire évoluer le village par de nombreuses réalisations : l’ouverture de l’école maternelle, une première dans le département pour un petit village, le Foyer Rural, la Place de la Mairie, le stade de football et son terrain de tennis, la rénovation des locaux scolaires ainsi que la réfection des toitures des bâtiments communaux, la voirie de plusieurs rues (rues Enleval, du Rond d’Orléans, du Bon Puits, de la Vallée Lange et William Merville)...j’en oublie sûrement.*

*Pourquoi un tel bilan ? Simplement parce que Monsieur NIMAL avait réussi à fédérer son équipe municipale avec une opposition constructive ayant un sens du devoir et un respect mutuel. Un exemple à suivre.*

*Je vous remercie. »*

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire de Monsieur Paul NIMAL.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M. Christophe GOSSEAU, à l'unanimité, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

### **1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018.**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2018.

**APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

### **2) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Pour la mise aux normes des installations ANC, le maître d'œuvre se voit confier les éléments de mission suivants :

- Etablissement du projet, après réunion de démarrage.
- Etablissement du dossier de consultation des entreprises, l'assistance à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres.
- Le suivi du chantier
- L'assistance à la réception des travaux.

En continuité des études de sol, l'entreprise ECAA 2bis, rue Albert Thomas – SAINT-QUENTIN assure cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIE** cette mission à l'entreprise ECAA 2bis, rue Albert Thomas – SAINT-QUENTIN – pour un montant de 3 800.00€ HT - 4 560.00€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

### **3) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : CHOIX DE L'ENTREPRISE.**

Pour rappel, le 16 février dernier, le Conseil Municipal a délibéré pour une passation de marché à procédure adaptée. Suite à l'ouverture des plis, lors de la réunion de la commission Appel d'Offres, il convient d'approuver le choix de l'entreprise.

Extrait du rapport d'analyse du Maître d'œuvre, présenté à la Commission d'Appel d'Offres:

	Montant Total € HT.	Ecart	Note
ESTIMATION MAITRE D'ŒUVRE	74 544,00 € + 5 000,00€	-	-
RVM	76 933,00 €	- 3,28 %	40
ATP Services	83 050,00 €	+ 4,41 %	37,05

#### **CLASSEMENT DES OFFRES**

Numéro de l'enveloppe	Entreprises	Valeur technique / 50	Prix / 40	Délai d'exécution / 10	Total / 100	Classement
1	RVM	40	40	10	90	1
2	ATP Services	40	37,05	7,42	84,47	2

L'entreprise RVM est la mieux disante selon les critères définis dans le règlement de consultation à l'issue de la phase de négociation.

La commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché Rénovation des assainissements non collectifs des bâtiments communaux à l'entreprise RVM – RD87 02400 EPAUX BEZY – pour un montant de 76 933.00€ HT – 86 847.30€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché Rénovation des assainissements non collectifs des bâtiments communaux à l'entreprise RVM – RD 87 02400 EPAUX BEZU – pour un montant de 76 933.00€ HT – 86 847.30€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché Rénovation des assainissements non collectif des bâtiments communaux et faire les demandes de subventions en conséquence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à démarrer les travaux aux retours des demandes de subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

#### **4) COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES : CRÉATION D'AIRES DE RETOURNEMENT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel FONTAINE.

Pour rappel, les rues concernées sont la rue de la Vallée Lange et la rue Enleval.

Suite à la réunion du Conseil Municipal en date du 16 février 2018 et à la réunion avec les riverains de la rue de la Vallée Lange en date du 17 février 2018, il a été convenu que la meilleure solution, face aux problèmes de ramassage des ordures ménagères et déchets recyclables, est l'échange de terrain entre la commune et le propriétaire concerné.

L'échange de terrain peut se résumer de la manière suivante :

Parcelle issue de AE 11 « Les Usages Sud » - propriétaire : Commune de Barisis aux Bois – Contenance : 0ha 11a 30ca

Echangée en contrepartie de :

Parcelle issue de AO 82 « Prés de la Ville » - propriétaire : M. Bruno DEMARLY 9, rue des Dames Barisis aux Bois – Contenance : 0ha 02a 41ca.

Et

Parcelle issue de AK 61 « Le Fond de Leval » - propriétaire : M. Bruno DEMARLY 9, rue des Dames Barisis aux Bois –

Plusieurs entrevues ont eu lieu avec le propriétaire des parcelles concernées.

Afin de permettre de fixer les limites nouvelles issues de la division, il convient de faire intervenir un géomètre.

De plus, il est nécessaire de faire enregistrer cet échange devant notaire.

Les gravats restent à la charge du SIRTOM du Laonnois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** la création d'aires de retournement rue de la Vallée Lange et rue Enleval, afin de permettre la collecte des ordures ménagères et déchets recyclables.
- **APPROUVE** le nouvel agencement de propriété relatif à la parcelle AE 11 comme indiqué ci-dessus

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 002				Commune : 049 BARISIS						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AE	0011			LES USAGES SUD	6ha21a95ca		049 0000220	AE	0361	0ha11a30ca
							049 0000220	AE	0362	6ha10a65ca

- **APPROUVE** l'échange de terrains comme décrit ci-dessous :

Parcelle AE 361 (issue de la parcelle AE11) – Propriétaire : Commune de Barisis aux Bois – Contenance : 0ha 11a 30ca

Echangée en contrepartie de :

Parcelle issue de AO 82 « Prés de la Ville » - propriétaire : M. Bruno DEMARLY 9, rue des Dames Barisis aux Bois – Contenance : 0ha 02a 41ca

Et

Parcelle issue de AK 61 « Le Fond de Leval » - propriétaire : M. Bruno DEMARLY 9, rue des Dames Barisis aux Bois

- **CONFIE** les divisions de parcelles à l'entreprise SCP VINCENT 25bis, boulevard Bad Kostritz – Chauny.
- **CONFIE** l'établissement de l'acte notarié à M<sup>e</sup> Cécile MARTIN BÉNARD –Notaire à Villequier Aumont.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

1 Abstention : M. Wilfrid PERDU

## **5) ILLUMINATIONS : POSE DE PRISES PLACE DE LA MAIRIE.**

Lors du budget primitif 2018, il a été voté l'achat de nouvelles illuminations de Noël et de pose de prises sur les candélabres de la Place de la Mairie.

A ce titre, il convient donc, d'installer 4 prises sur les poteaux d'éclairage public de la Place de la Mairie. L'USEDA a la compétence en la matière.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 570.60€ HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.
- **S'ENGAGE** à verser à l'USEDA la contribution demandée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

## **6) FORÊT COMMUNALE : MARTELAGE DES PARCELLES 11, 12 ET 13.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel FONTAINE.

Dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale de Barisis aux Bois, il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération relative au martelage de parcelles 11, 12 et 13 (Bernagousse), la vente de grumes par adjudication au printemps 2019 et la délivrance à la commune de la partie houppiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DEMANDE** à l'ONF de procéder au martelage des parcelles 11, 12 et 13 et d'informer la commune des dates d'exécution de ce martelage.
- **DEMANDE** à l'ONF de procéder à la vente par adjudication des grumes de ces parcelles au printemps 2019.
- **DEMANDE** la délivrance à la commune de la partie taillis + houppiers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer le prix de retrait et à négocier à l'amiable l'article, au cas où il serait invendu lors de la mise en vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

1 CONTRE : M. Wilfrid PERDU

## **7) CENTRE DE GESTION DE L' AISNE : MISSION DE MÉDIATION OBLIGATOIRE.**

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que certains recours contentieux peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire (MPO) avec le Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- 1°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- 2°. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé;
- 3°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;
- 4°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- 5°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;

6°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;

7°. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune / l'établissement s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité / l'établissement signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectuée par le médiateur.

Voir annexe 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

#### **8) CENTRE DE GESTION DE L' AISNE : MÉDECINE PRÉVENTIVE.**

La convention d'adhésion au service de médecine préventive arrive à échéance en décembre 2018.

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

La convention se décline sous trois missions :

- La surveillance médicale des agents : visite médicale d'embauche, périodique, de surveillance médicale particulière, de reprise, de pré-reprise...
- L'action sur le milieu professionnel : temps de prévention pour mettre en œuvre les démarches nécessaires en matière de santé et d'action sur le milieu professionnel (visite des locaux de travail, accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, sensibilisation, participation au CT/CHSCT...)
- La mise en place de la Cellule d'Etude sur le Reclassement et le Maintien dans l'Emploi (CERME) visant à prévenir collectivement les risques professionnels et accompagner individuellement les agents dont la santé nécessite un aménagement de poste, un reclassement.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la Commune au Centre de Gestion.

Voir annexe 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de prévention et santé au travail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

#### **9) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PICARDIE DES CHÂTEAUX : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.**

L'accueil périscolaire du soir est organisé par la CCPC, qui en a la compétence.

La Commune de Barisis aux Bois met à disposition un agent pour assurer cet accueil.

Il convient d'établir une convention précisant les conditions et modalités de cette mise à disposition de personnel.

Voir Annexe 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCPC de mise à disposition de personnel communal lors de l'accueil périscolaire du soir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

### **10) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE TERGNIER : CONTRIBUTION ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018.**

Le syndicat du Collège de Tergnier a pour mission principale, l'accompagnement du collège dans ses activités périscolaires, le soutien financier aux actions à caractère socio-éducatives (séjours pédagogiques en France et à l'étranger), coopérative scolaire.

Une participation financière au syndicat est demandée aux communes extérieures au syndicat ayant des élèves inscrits au collège de Tergnier.

Cette participation, fixée par délibération du conseil d'administration du syndicat en date du 10 avril 2018, s'élève à 19.50€ par élève au titre de l'année 2017-2018.

La commune de Barisis aux Bois recense 1 élève, soit une contribution de 19.50€.

M. Wilfrid PERDU évoque la possibilité de revoir la subvention annuelle versée au collège de Saint-Gobain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ACCEPTE** le règlement de cette contribution.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

1 CONTRE : M. Wilfrid PERDU

2 ABSTENTIONS : MM. Avelino GOMES et Michel CARRARA.

### **11) ZUMBA : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE.**

Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 15 septembre 2017, un projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente à l'association Step in Aisne, a été établi.

Voir Annexe 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Step in Aisne de mise à disposition de la salle polyvalente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

### **12) FÊTE COMMUNALE : PRIX DU REPAS DU LUNDI 02 JUILLET 2018 POUR LES PERSONNES EXTÉRIEURES.**

Le repas du lundi de la fête communale est gratuit pour les habitants de Barisis aux Bois mais est payant pour les extérieurs.

La commission communale en charge de l'organisation de la fête communale s'est arrêtée sur le menu suivant :

Apéritif

Porcelet ou Poulet

Dessert

Boissons et Café

au prix de 10 € par personne pour les extérieurs.

Afin de pouvoir encaisser les règlements sur la régie communale « produits divers », il convient qu'une délibération soit prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du repas du lundi 02 juillet 2018, pour les personnes extérieures à la Commune de Barisis aux Bois, à 10€ (gratuit pour les enfants de moins de 12 ans) (les produits seront encaissés sur la régie communale de recettes « produits divers »).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

### **13) FÊTE NATIONALE : PRIS DU REPAS DU VENDREDI 13 JUILLET 2018 POUR LES EXTÉRIEURES.**

Le repas servi la veille de la fête nationale est gratuit pour les habitants de Barisis aux Bois.

La commission communale en charge de l'organisation de ce repas a décidé d'une participation financière de 10€ pour les personnes extérieures à la commune de Barisis aux Bois:

Afin de pouvoir encaisser les règlements sur la régie communale « produits divers », il convient qu'une délibération soit prise.

Monsieur Wilfrid PERDU demande les motivations ayant entraînée cette participation financière pour les extérieurs.

Monsieur le Maire dit que la commission communale Fêtes – Cérémonies – Affaires Culturelles et Sportives, ayant eu bon nombre de retours de Barisiens ne comprenant pas la gratuité du repas pour les extérieurs, avait entrepris une réflexion sur ce sujet et décidé d'une participation de 10€ par personne extérieure à Barisis aux Bois (gratuit pour les enfants extérieurs de moins de 12 ans).

Afin de pouvoir contrôler, des bulletins d'inscriptions sont à remettre au secrétariat de Mairie et des tickets seront distribués, le jour même, aux participants du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **FIXE** le prix du repas du vendredi 13 juillet 2018, pour les personnes extérieures à la Commune de Barisis aux Bois, à 10€ (gratuit pour les enfants de moins de 12 ans) (les produits seront encaissés sur la régie communale de recettes « produits divers »).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

2 CONTRE : MM. Wilfrid PERDU et Avelino GOMES

2 ABSTENTIONS : MM. Christophe GOSSEAU et Jean-Michel MYSKO.

### **14) CHEMIN DE RANDONNÉE HISTORIQUE : ENCAISSEMENT DE PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES.**

Afin d'organiser l'inauguration de chemin de randonnée historique « Soirée calme en 1<sup>ère</sup> ligne », le samedi 06 octobre prochain, une demande de participation exceptionnelle a été adressée à divers fournisseurs habituels de la Commune.

Au fur et à mesure de la réception de ces participations et afin de pouvoir les encaisser, une délibération sera demandée par la Trésorerie du Pays Chaunois, précisant le nom de l'entreprise et le montant de sa participation.

Participations reçues :

- Société d'Etudes et de Travaux Industriels (SETI) 21, boulevard de l'Europe – CHAUNY : 150€ par chèque.
- ETS FERREIRA 5, Quai Gayant – CHAUNY : 300€ par chèque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les participations suivantes :
    - Société d'Etudes et de Travaux Industriels (SETI) 21, boulevard de l'Europe – CHAUNY d'un montant de 150€ (cent cinquante euros) par chèque.
    - Ets FERREIRA 5, Quai Gayant – CHAUNY d'un montant de 300€ (trois cents euros) par chèque.
- La recette sera rattachée aux opérations de l'exercice 2018, chapitre 77, article 7788 Produits exceptionnels divers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

## **15) MISE EN NON VALEUR.**

La Trésorerie du Pays Chaunois a transmis à la Commune l'état des non-valeurs d'un montant de 73.20€.  
Ces dernières correspondent à des sommes diverses dues (accueil périscolaire, études surveillées,...) non perçues.  
Après avoir réalisé plusieurs démarches (lettre de relance, saisie CAF, mise en demeure,...) sans avoir obtenu le paiement, la Trésorerie demande à la Commune de sortir ces recettes de sa comptabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mises en non-valeur des recettes d'un montant de 73.20€ (soixante-treize euros et vingt centimes).

La dépense sera rattachée aux opérations de l'exercice 2018, chapitre 65, article 654 Perte sur dépenses irrécouvrables.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

## **16) INFORMATIONS.**

### Recensement de la population

Monsieur le Maire donne lecture des résultats issus de l'enquête de recensement réalisée en 2018 sur le territoire de Barisis aux Bois :

Recensement de la population - Enquête de recensement 2018

Commune : BARISIS-AUX-BOIS (02049)

Comptages issus de la collecte - Commune de moins de 10 000 habitants

	Décomptes de la COMMUNE (bordereau de commune)	Décomptes de l'INSEE
Adresses d'habitation (a) *	350	350
Adresses collectives (d)	0	0
Résidences principales (e+m) (y compris les retours directs Insee)	306	306
Total des logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants (f+g+h)	43	43
Total des logements enquêtés (i+m) (y compris les retours directs Insee)	349	349
Total des bulletins individuels (p) (y compris les retours directs Insee)	731	733
Fiches de logement non enquêté (k)	1	1
Total des logements d'habitation (o)	350	350
Feuilles de logement des habitations mobiles (q+u) (y compris les retours directs Insee)	0	0
Bulletins individuels des habitations mobiles (r+v) (y compris les retours directs Insee)	0	0
Fiches de logement non enquêté des habitations mobiles (s)	0	0
Bulletins individuels des personnes sans abri (w)	0	0

### Stationnement rue de l'Eglise

Comme évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 avril dernier, la personne concernée par le stationnement gênant de son véhicule, dans la rue de l'Eglise, a été convoquée.

Il a été convenu d'un aménagement avec cailloux afin qu'elle puisse se garer contre le mur côté droit de la rue.

### Vitesse aux entrées du village

#### •Rue Eugène Boucher : Miroir

Il est convenu de réfléchir à cet investissement lors d'une prochaine réunion de la commission communale des biens communaux.

#### •Rue du Rond d'Orléans

Monsieur le Maire donne lecture d'une pétition qui lui a été remise en date du 21 juin 2018 réalisée par les riverains de la rue du Rond d'Orléans et relative à la vitesse excessive dans cette rue.



Il est convenu de réunir les riverains de la rue du Rond d'Orléans et les membres de la commission communale des biens communaux afin de solutionner ce problème.

#### Fibre Optique

Monsieur Jean-Michel MYSKO, délégué USEDA, informe l'assemblée que, suite à la réunion en date du 26 avril 2018, l'étude de l'avant-projet concernant le déploiement de la fibre optique, est terminée. Les travaux doivent débuter dans un mois et demi et la commercialisation sera possible pour le début de l'année 2019.

#### Règlement Foyer Rural

Monsieur Claude HENTZÉ évoque les problèmes de nettoyage de la salle, rencontrés aux retours de location. Il demande que la commission communale des biens communaux réfléchisse à une solution.

#### Prêts de matériel

Suite aux nombreux prêts de tables et bancs, aux particuliers et associations, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire qu'une convention de mise à disposition soit élaborée par la commission communale des biens communaux.

#### Chemin de randonnée historique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les pupitres, devant jalonner le chemin, seront disponibles fin de semaine prochaine.

#### Travaux

Des travaux vont être entrepris pendant la période des vacances estivales, à savoir :

- Remplacement du plancher dans la classe des CP/CE1.
- Nettoyage de la carrière de Bernagousse.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux, disponibles 2<sup>ème</sup> quinzaine d'août, de bien vouloir se faire connaître.

#### Divers.

• Monsieur le Maire informe l'assemblée de la cessation activité coiffeur ambulant, par manque de clientèle.

• Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de sponsoring de Melle Nina FRÉMEAUX, reçue en date du 21 juin 2018, pour sa participation aux championnats de France d'équitation.

Monsieur le Maire propose que le CCAS étudie cette demande lors de sa prochaine réunion.

#### Remerciements.

• Mme Nicole DAGUE remercie la commune de ses condoléances à l'occasion des obsèques de son époux M. André DAGUE.

• La famille NIMAL remercie la commune de ses condoléances à l'occasion des obsèques de leur époux et père M. Paul NIMAL.

### **17) QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur Jean-Michel MYSKO demande si une commune peut s'opposer à la pose du compteur Linky.

A priori une commune ne peut s'opposer à cette installation : la commune de Coucy-le-Château en a eu l'expérience.

Madame Françoise BRUNI rappelle que la petite salle de la Mairie, contigüe à celle du conseil municipal, reçoit tous les jeudis « les après-midi détente » et qu'il est nécessaire de remplacer le lino usé afin de prévenir de tout accident.

Monsieur Wilfrid PERDU prend la parole :

*« Je souhaite revenir sur l'information donnée par Claude HENTZÉ relative à un contrôle effectué par l'inspection du travail à l'école, suite à une dénonciation anonyme pour travail dissimulé. C'est abject et vous avez bien fait de le porter à la connaissance du public.*

*J'ai toujours milité pour le bénévolat et j'ai été le premier dans la commune à valoriser l'engagement des personnes volontaires qui travaillaient au profit d'une association ou pour la commune. Valorisation du bénévolat pas toujours comprise de tous. Ce travail effectué à l'école mérite d'être mis en avant, surtout en cette période de « vache maigre ».*

*Je n'avais pas jugé utile de rebondir sur cette information. Mais comme le coupable était manifestement désigné par certains d'entre vous, je souhaite faire une mise au point.*

*En effet, quelques jours après le conseil municipal du 13 avril 2018, une rumeur a circulé dans le village disant que j'étais l'auteur de cette dénonciation anonyme. Cette rumeur provient manifestement d'une ou plusieurs personnes ici présentes. Ce comportement est aussi méprisable que celui de l'auteur de la dénonciation. Ces personnes se reconnaîtront.*

*J'ai toujours assumé mes actes. Rappelez-vous : le faux en écriture publique, le délit de favoritisme et d'autres faits non réglementaires commis par des membres et ancien membre du conseil municipal.*

*JE NE SUIS PAS L'AUTEUR DE CETTE DÉNONCIATION.*

*Un bon entendeur salut. »*

Monsieur Claude HENTZÉ précise que concernant le travail dissimulé, aucun nom n'a été cité. Cependant, étant l'une des personnes visées par cette dénonciation, ce dernier confirme qu'il y a bien deux éléments dans cette affaire :

- Le premier s'établissant par une dénonciation anonyme auprès de l'Inspection du travail pour deux habitants de Barisis aux Bois.
- Le second par un tract anonyme avec photo de la voiture d'un des deux bénévoles, dans la cour de l'école, le numéro d'immatriculation visible, avec présence de deux enfants au visage flouté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Ont signé les membres présents,

Guy PERNAUT,

Emmanuel FONTAINE

Claude HENTZÉ,

Wilfrid PERDU,

Isabelle HOUSSET,  
Pouvoir à F. BRUNI.

Arnaud MUSIAL,  
Pouvoir à M. CARRARA.

Christophe GOSSEAU,

Avelino GOMES,

Michel CARRARA,

Valérie BRAILLON,  
Pouvoir à C. HENTZÉ.

Florian COUCHET,  
Pouvoir à C. GOSSEAU.

Jean-Michel MYSKO,

Françoise BRUNI,

Cédric BENARD,  
Pouvoir à E. FONTAINE.

Stéphanie LUC,  
Pouvoir à G. PERNAUT.